

Assouplissement de la configuration des formations professionnelles (au Japon)

Alors que l'impact du nouveau coronavirus sur l'emploi se prolonge, le gouvernement a décidé de créer un environnement favorable à la formation tout en travaillant, pour les personnes qui travaillent par rotation et dont le nombre de rotations diminue, etc. Il s'agit d'une aide qui permet d'avancer sa carrière. Plus précisément, il s'agit d'assouplir la période et la durée des cours de formation professionnelle.

① Assouplissement des conditions sur la durée de la formation

Formation de soutien aux demandeurs d'emploi

2 à 6 mois



Assouplissement des conditions : passe à 2 semaines à 6 mois

Formation commandée 委託訓練

Norme : 3 mois



Norme : création d'un cursus de 1 à 2 mois

② Assouplissement des conditions sur les horaires de formation

Formation de soutien aux demandeurs d'emploi
Text

Au moins 100 heures par mois



Au moins 60 heures par mois Assouplissement des conditions : passe à 2 à 6 heures par jour

Formation commandée 委託訓練

Norme : 100 heures par mois



Norme : 60 heures par mois

③ Exigences relatives au taux d'emploi pour l'ajout de bourse en cas de cursus spécial

Formation de soutien aux demandeurs d'emploi

10 000 yens / personne / mois : 30% à 55%
20 000 yens / personne / mois : au moins 55%

Formation commandée 委託訓練

10 000 yens / personne / mois : 50% à 70%
20 000 yens / personne / mois : au moins 70%

Référence : cursus standard

Demandeur
d'emploi

10 000 yens / personne / mois : 35% à 60%
20 000 yens / personne / mois : au moins 60%

Commande

10 000 yens / personne / mois : 60% à 80%
20 000 yens / personne / mois : au moins 80%

※ Il en va de même pour les exigences de disqualification en fonction du taux d'emploi.

※ La formation en ligne peut aussi faire partie des compétences pratiques.

En outre, les exigences concernant la présence physique sur le lieu de formation de soutien aux demandeurs d'emploi sont assouplies et passent de 40% à 20% de la durée totale de formation.

※ Ces mesures exceptionnelles sont valables jusqu'à la fin de l'exercice fiscal de 2021.